

cédente délibération tenue audict Breda) requis et enhortez lesdicts députez d'eulx vouloir contenter desdicts hostagiers, ou du moins desdicts coronnel et Bevry avec le S^r de Saint-Remy, gouverneur dudict Breda. Sur quoy, après aussy quelque re-traicte, ont déclaré ne povoir condescendre à cause de la limitation de leurs charges; que néantmoins, pour avancher ladicte communication, estoient contens eulx transporter audict Breda, ayans lesdicts trois hostagiers, avec promesse toutesfois de, endéans six jours prochains, faire venir, au lieu dudict S^r de Saint-Remy, le susdict maistre de camp. A quoy leur fut respondu que telle promesse ne se porroit faire, pour n'avoir apparence de le povoir faire venir, les requérans à tant d'eulx contenter d'iceulx trois hostagiers. Et disans ne le povoir aultrement faire, et faisans semblant d'en vouloir incontinent advertir ledict prince avec le S^r de Haultain, lors audict Sainte-Geertruydenberghe, furent requis de vouloir différer ladicte advertence jusques après disné, pour ce que l'on avoit encoires quelque chose à leur déclarer, et que cependant on porroit plus amplement penser sur le faict desdits hostagiers.

A l'après-disné, rentrez en communication, a esté répété ausdicts députez l'offre desdicts hostagiers, et leur demandé s'ilz s'en vouloient contenter; et persistans comme devant, leur a esté remonstré, puyqu'ainsi il estoit, que Son Excellence (ayant veu leurs escriptz exhibez le xi^e de ce mois) avoit sur ce escript ausdicts seigneurs commissaires son intention, estant en effect telle qu'ilz verroient par l'escript que leur fut au mesme instant présenté et par eulx receu, tendant affin qu'ilz se deussent résoudre plus particulièrement et respondre plus simplement et absolument sur les grandes et libérales présentations à eulx faictes de la part de Sa Majesté, le tout en conformité de la copie ci-jointe (1).

Lequel escript par eulx leu, disrent incontinent que ce n'estoit que répétition des précédentes allégations, sur lesquelles ledict prince, estatz et villes avoient plainement respondu, de sorte qu'ilz n'y sçavoient que dire davantage. A quoy leur estant réplyqué que ladicte responee du prince ne contenoit aultre chose que leur général escript précédent, et qu'il ne servoit à aultre fin que de ratification de leur précédente négociation, et que pourtant ilz devoient particulièrement et cathégoryquement respondre à l'escript à eux présentement exhibé, ou du moins prendre terme et dilay pour le communiquer à leurs maistres, respondirent que leurdict escript estoit clair, simple et absolu, et qu'il ne restoit aultre chose à dire ou faire, bien confessant toutesfois que les offres estoient grandes et fort libérales, mais que le tout en leur respect infruc-

(1) Elle est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 401.

tueulx, s'ilz se debvoient retirer hors du pays, ce qu'ilz n'estoient d'intention de faire, mais au contraire y demeurer avec l'exercice de leur religion. Allencontre de ce leur a esté réplycqué que, puisque Sa Majesté estoit contente d'oublyer toutes les choses passées, et rendre leurs biens et privilèges, qu'ilz ne debvoient laisser les pays en troubles et calamitez pour l'opinion d'une nouvelle religion qu'ilz vouloient introduire ès pays de Sa Majesté, contre le gré et volonté d'icelle et toutes anciennes coustumes et sermens, et, veu que Sa Majesté leur rendoit toutes aultres choses, qu'ilz ne feissent difficulté de luy rendre le seul poinct de l'ancienne religion, comme aussy on présumoit par ladicte responce ilz n'entendoient de demeurer ny retenir l'exercice de leurdicte religion. Et sy leur furent alléguez les dangiers èsquelz ilz pouroient aultrement tomber, aussy la puissance de Sa Majesté, l'exemple de la guerre que faisoit à présent le duc de Sasse à ceulx qui estoient de leur religion, avec plusieurs aultres remonstrances; et mesmes leur déclairé qu'en rendant les villes et fortresses, on n'y mettroit garnison, sinon ès places frontières, contre l'invasion des estrangiers, et ce modéramment et des gens du pays ou Allemans et soubz capitaines dudict pays; aussy que, pour plus s'eslargir, Sa Majesté permectroit à ceulx qui se retireroient et se tiendroient comme vrays marchans, fréquenter les foires d'aulcunes principales villes desdicts pays. A quoi respondirent, comme auparavant, que lesdictes offres en leur regard leur estoient inutiles, puyqu'on les vouloit chasser hors des pays, èsquelz ilz entendoient de demeurer avec leurdicte religion, de laquelle ilz estoient desjà en triennale possession, et que Dieu les y maintiendrait, comme il avoit fait jusques à présent, alléguans à ce l'exemple de Daniel, et y adjoustans que l'augmentation des offres n'emportoit de riens; qu'aussy la restitution de leurs biens et privilèges n'estoit fort à estimer, actendu que doit maintenant ilz en avoient d'eulx-mesmes la possession et joyssance, desquelz ilz seroient forcloz par l'acceptation des offres à eulx faictes, avec plusieurs aultres semblables propos, démonstrans assez par iceulx leur grande obstination, avec répétition de la protestation contenue en leur dernière responce des inconveniens qui en pouroient souldre.

Et veu par lesdicts docteur et secrétaire que Nyevelt et Vander Myle, deux desdicts députez, estoient les plus obstinez, leur fut dict que leur souvinst de la religion de leurs parens et ancestres, et qu'on ne faisoit doubte, s'ilz eussent esté ung mois ès mains des théologiens de Louvain, ilz se changeroient bientost d'opinion par meilleure instruction et doctrine. Respondit Vander Myle qu'il estoit content de s'y trouver, ayant bon pasport et souffisant hostage, et qu'il disputeroit de sa religion contre tous lesdicts théologiens.

Finablement, persistans lesdicts députez en leur propos, sans vouloir plus ample-

ment répondre ou en faire rapport à leurs maîtres, furent requis de vouloir mettre par escript leur résolution sur l'escript à eulx cejourd'huy exhibé, ce qu'ilz ont faict en baillant l'escript dont la copie va quant et cestes (1), requérans par icelluy spécification des pointz sur lesquels on demandoit ultérieure responce. Et ayant esté trouvé que ledict escript ne contenoit absolut reffuz de voloir ultérieurement répondre, n'a semblé ausdicts docteur et secrétaire exhiber pour lors l'autre escript concernant le dernier point de leurdicte instruction, sans en avoir préallablement faict rapport aux autres seigneurs commissaires, et advisé par ensemble quelle responce on leur porroit faire sur leurdict escript, et aussy affin de quant et quant tenir lesdicts députez en suspens, sans leur donner occasion de rompre, combien qu'il ne faict à espérer qu'ilz voudront répondre aucune chose d'importance, outre leurdict précédent escript, actendu leur opiniastreté, et que le pensionnaire de Ziericxzée, Cornelis Adriaensson Backer, fort bon catholyque, leur a déclaré bien ouvertement estre impossible d'oster ladicte nouvelle religion à ung coup, par commun consentement de tous, mais espéroit que, en permettant lesdictes deux religions pour quelque temps, que devant ung an la catholycke romaine surpasseroit et estaindroit l'autre qu'ilz appellent réformée. Aussy ledict Van Dorp a déclaré à moy, Leoninus, à part, que plusieurs, sicomme Aldegonde et Junius, s'esforchoient pour mettre les pays es mains de quelque aultre plus puyssant prince, pour de tant myeux conserver et assurer leur religion, mais que, quant à luy, aymeroit myeux la réunion avec Sa Majesté.

Et, toutes ces devises passées, sont lesdicts docteur et secrétaire retournez le mesme soir, à dix heures, audict Breda.

Faict à Breda, le xx^e jour de may 1575.

(1) L'original est au recueil cité, t. II, fol. 106.

LXXIII

Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 21 mai 1575.

Monseigneur, depuis mon retour d'Anvers, suyvant l'instruction par moy rapportée, le docteur Leoninus s'est trouvé avant-hier en Sainte-Geertruydenberghe, pour présenter aux députez des adversaires l'escript qu'avions fait dresser pour response au leur dernier, et furnir selon les occasions au surplus desdictes instructions. Et sur ce que après plusieurs longs discours, comprins au verbal dudict docteur, lesdicts députez ont respondu par escript de ne sçavoir ou povoir adjouster quelque chose à leur escript précédent, entendantz le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande d'avoir par icelluy entièrement satisfait et assez clèremment déclaré leur résolution sur les offres de Sa Majesté ; que néantmoins, sy leur vollions advertyr sur quelz pointz n'entendions estre assez cathégoriquement respondu, qu'ilz estiont prestz d'en dire ouvertement leur intention, avons trouvé bon que ledict docteur y retournast encoires cejourd'huy, avecque aultre nostre escript contenant quelques pointz principaulx de nosdictes offres, sur lesquelz disons n'estre satisfait ou respondu assez cathégoriquement par si ou non, mesmement que la clause adjoustée en leurdict escript, de n'entendre que ceulx faisantz profession de la nouvelle religion de Calvin deussent abandonner leurs maysons et patrie, estoit directement contre l'intention de Sa Majesté, n'est qu'ilz vouldissent retourner catholicques, ce que ne se pouoit bonnement ainsy entendre par leurdict escript : esperantz que le prince d'Oranges et les villes altérées dudict Hollande et Zeelande ne vouldriont s'oublyer sy avant au devoir qu'ilz doibvent et ont juré à Dieu et au Roy, que de prendre et continuer les armes ou se distraire de l'obéyssance de leur prince naturel et seigneur souverain, pour introduire en son pays et contre son gré ungnè religion nouvelle, que seroit contre tout droict divin et humain et ordre de policie, avecque aultres admonitions que ledict docteur y poulrat adjouster de bouche, pour les induire à simplement se conformer à la tant sainte et élèmente intention de Sa Majesté, et d'y adviser bien meurement avant rejecter de soy telle grande clémence, et à cest effect

(1) Autographe.

prendre terme souffissant pour le faire bien entendre, et particulièrement le mettre derechief en délibération devant leurs notables et commune. Et s'ilz persistent absolument à ne vouloir dire aultre chose, après les en avoir pressé, avons donné charge audict docteur de demander la retraicte comprinse en la deuxième partye de nostre-dicte instruction, pour faire rapport de tout à Vostre Excellence et en advyser Sa Majesté, selon que ne faudrons advertyr. Vostre Excellence plus amplement et particulièrement, au retour dudict docteur, que espérons serat au soir, ne l'ayantz peu faire plus tost, d'aultzant que le rapport et verbal dudict docteur, estant assez long, n'est encoires mys au neet, et oussy que plus seurement et d'ung chemin poulrons informer Vostre Excellence de tout, espérant (avecque la grâce de Dieu) de r'estre lundy prochain en Anvers, selon qu'il at pleu à Vostre Excellence me donner congié, pour me trouver au renouvellement de la loy de Ghandt.

Monseigneur, etc. De Breda, ce xxⁱe de may 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

M. DE RASSENGHIEN.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

LXXIV

Deuxième rapport du docteur Léoninus et du secrétaire de la Torre envoyés à Gertrudenberg.

Breda, 22 mai 1575.

Comme lesdicts docteur et secrétaire, le xix^e de may 1575, à leur retour de Sainte-Geertruydenberghe, avoient rapporté des députez du prince d'Orenge et ses associez ung escript par lequel ilz désiroyent spécification des pointz obscurs sur lesquels on leur demandoit plus ample, absolute et cathégoricque responce, après avoir sur icelluy esté dressée à Breda responce, se sont, à la réquisition des seigneurs commissaires de Sa Majesté, retournéz, le xxⁱe dudict mois, audict Sainte-Geertruydenberghe, pour la exhiber à iceulx députez, et ultérieurement regarder ce qu'il y con-

viendroit faire ou dire; mesmes, en cas qu'ilz n'eussent riens voulu escrire sur icelle, leur déclairer le dernier point de leur ampliation d'instruction, à sçavoir, puisqu'ilz ne vouloyent respondre plus particulièrement sur les offres à eulx faictes, leur déclairer que, n'ayans ultérieure commission de leur faire aultres présentations, estoient d'intention partir vers Anvers, pour faire raport du tout à Son Excellence, afin d'en advertir Sa Majesté, pour entendre d'icelle sa finale résolution sur tout ce qu'estoit passé en cesté négociation, de laquelle on les advertiroit endéans six semaines ou deux mois.

Et suyvant ce, à leur arrivée vers lesdicts députez, après certaines remonstrances à eulx faictes, leur ont exhibé ladicte responce (1), et requis en avoir là-dessus la leur. Sur quoy iceulx députez, voyans que on ne leur faisoit aucune mention des hostagiers, *ex abrupto* leur demandèrent ce qu'ilz rapportoient quant ausdicts hostagiers; et leur ayant esté respondu que riens, de tant que ce point au dernier recès avoit esté entièrement vuydé par leur refus d'accepter ceulx que on leur avoit offertz, mesmes par leur réitérée déclairation n'avoir eu de leurs maistres aultre charge que de requérir le Sr de Haussy, coronnel Mondragon et le maistre de camp Julien Romero, actendu aussy que, au lieu dudict maistre de camp, ilz n'avoient voulu accepter le Sr de Saint-Remy, gouverneur de Breda, auquel pour leurdict reffuz on n'avoit encoires parlé : à quoy respondirent qu'ilz n'avoient du tout refusé les hostagiers à eulx offertz, mais dict qu'ilz en escriperoyent au prince d'Oranges et ses associez, comme ilz avoyent faict, et receu sur ce sa responce par maistres Adrien Vander Myle et Cornelis Adriansz. Backer, qui le jour précédent à ceste fin avoyent esté à Dordrecht vers luy, monstrans lettres par eulx sur ce receues, par lesquelles ledict prince acceptoit ledict coronnel Mondragon et les Srs de Bevry et de Saint-Remy.

Et, après quelques disputes sur ce et délaissans ce propos, lecture leur fust faicte de la responce sur la spécification de la déclaration des pointz obscurs. Laquelle ayans prins à eulx, et avec icelle retirez en une chambre voisine, environ une heure après à leur retour dirent qu'ilz ne sçauoyent dire grand'chose sur ladicte responce, de tant qu'ilz avoyent assez ouvertement, par leurs précédens escriptz, à tout satisfait; que néanmoins adviseroyent d'escrire quelque chose là-dessus. Laquelle leur déclaration oye par lesdicts docteur et secrétaire, pour éviter ultérieurs renvoyz et retours vers lesdicts députez, leur déclairèrent le dernier point de leurdict charge, dont cy-dessus est faicte mention, leur présentant ce leur donner par escript : ce

(1) Elle est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 109.

qu'ilz refusarent d'accepter, disans qu'ilz le pourroyent servir après qu'ilz eussent veu leur contre-responce sur l'escript à eulx auparavant exhibé.

Et finalement, après quelques devises, et estans admonestez d'eulx vouloir conformer avec l'ancienne religion catholycque romaine, et qu'en ce faisant, les affaires se pourroyent faciliter pour parvenir de brief à une bonne yssue de pacification, dirent ouvertement que ceulx du pays n'estoyent d'intention de recevoir aultre religion que la réformée, et mesmes que plusieurs dudict pays vouloyent forcloire la catholycque, comme lesdicts Vander Mylen et Backer l'avoient bien oy le jour précédent, estans audict Dordrecht, et que les voix de ceulx qui la vouloyent forcloire n'estoyent encoires froides. Et après, leur ayant aussi esté remonstré qu'ilz avoyent grand tort d'ainsi vouloir changer l'ancienne religion, sy sollemnellement *hinc inde* jurée à la réception de Sa Majesté, et que pourtant ilz y devoient plus meurement penser et adviser, là-dessus réplycquèrent qu'ilz ne sçavoient plus que dire ni penser.

Et ainsi, pour estre desjà tard, ladicte communication a esté remise jusques après disné. Et rentrez en icelle, après aulcunes devises, se sont derechief tombez en dispute sur lesdicts hostagiers, soustenans lesdicts députez avoir déclaré vouloir sur iceulx escrire à leurs maistres, et qu'ilz avoient ce différé à nostre réquisition, tant qu'ilz eussent entendu ce que on leur eust voulu ultérieurement déclarer, et que luy, Vanden Dorp, avoit assez donné à cognoistre audict docteur, à part, que quant à luy, il ne faisoit difficulté de recevoir lesdicts trois hostagiers à eulx offerts : de sorte qu'après plusieurs propos sur ce, iceulx députez (en laissant de respondre sur la matière principale) exhibèrent ausdicts docteur et secrétaire un escript (1) sur le fait desdicts hostagiers, lequel, pour non entrer avec eulx en aucune aigreur (par où on eust peult du tout rompre la communication), a esté accepté, et sur icelluy sur le pied fait un brief contre-escript (2), comme se peult veoir par les copies ci-jointes.

Et déclarans après lesdicts députez qu'ilz vouloyent consulter leurs maistres sur l'escript à eulx présenté, touchant la matière principale, a esté prins congié l'ung de l'autre, et lesdicts docteur et secrétaire, estans bien avant hors des portes de la ville, ont esté à grande diligence suyvy par lesdicts députez, ayans envoyé un souldart devant les requérir vouloir un peu actendre leur venue; et eulx approchez le charriot, leur disrent que, pour d'ores en avant éviter semblables débats, ilz n'estoient d'in-

(1) Il est en original au recueil cité, t. II, fol. 121.

(2) Il est aussi au recueil cité, t. II, fol. 125.

tention plus communiquer, sinon en la présence de tous les commissaires, leur donnant choix de leur envoyer les susdicts hostagiers pour venir à Breda, ou, s'ilz vouloient venir audict Sainte-Geertruydenberghe, ilz leur en envoyeroient des souffisans.

Et ainsy se sont lesdicts docteur et secrétaire party oultre, et arrivez bien tard le mesme soir audict Breda, et le lendemain faict du tout rapport ausdicts commissaires, lesquelz, le tout oy, ont esté d'avis d'escrire ausdicts députez en conformité de la copie de la lettre que va avec cestuy besoingné.

Faict à Breda, le xxii^e de may l'an 1573.

LXXV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 23 mai 1573.

Monseigneur, conformément à l'ampliation de nostre instruction du xvi^e de ce mois, avons dressé ung escript, par forme de contre-responce, sur les précédens escriptz des prince d'Orainges, estatz et villes de Hollande et Zeelande exhibez, le xi^e de ce mois, à Sainte-Geertruydenberge, au secrétaire de la Torre par les députez dudict prince et ses associez, et leur envoyé icelluy par le docteur Elbertus Leoninus et ledict de la Torre, jedy dernier; lesquelz retournent le mesme jour, sur les dix heures du soir, et nous ayans faict rapport de leur besoingné illecq, et apporté quant et eulx certain brief escript servy par lesdicts députez sur nostredicte responce, le tout par nous veu, avons dressé ung aultre contre-escript, et ycelluy leur envoyé, samedi ensuyvant, par les mesmes docteur et secrétaire, lesquelz estans le mesme jour bien tard de retour, et oy leur relation, ensemble veu les escriptz par eulx rapportez, avons hier respondu ausdicts députez, et leur envoyé noz lettres par une trompette, ausquelles pensons ilz ne fauldront de respondre endéans ce soir. Dont advertirons demain Vostre Excellence. Et pour ce que icelle entendra, tant par le Sr de Rassinghien, porteur de cestes, que les copies du rapport desdicts docteur et secrétaire et d'aultres, que vont quant et cestes, ce que a esté négocié depuys nos dernières jus-

ques à présent, n'en ferons icy redicte, actendans sur le tout entendre le bon plaisir de Vostredicte Excellence.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxiii^e de may 1575.

LXXVI

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 24 mai 1575.

Monseigneur, pour la haste du partement de mons^r de Rassinghien hier vers Vostre Excellence, n'eusmes loisir envoyer à icelle certain verbal des docteur Leoninus et secrétaire de la Torre de leur besoingné samedi dernier à Sainte-Geertruydenberge avec les députez du prince d'Oranges, lequel envoyons avec cestes (1).

Depuys le partement dudict S^r de Rassinghien, avons hier soir bien tard receu responce desdicts députez (2) sur certaines lettres que leur avions escript avant-hier soir, comme Vostre Excellence aura veu par la copie de nosdictes lettres qu'envoyasmes hier à icelle, par laquelle Vostre Excellence, par la copie que va aussy avec cestes, entendra ce qu'ilz nous escripvent sur leur venue en ceste ville, et hostagiers par eulx requis, assçavoir du coronnel Mondragon, des S^{rs} de Bevry et de Saint-Remy, gouverneur de ceste ville, ou, en lieu dudict S^r de Saint-Remy, le S^r de Haussy, ou le maistre de camp Julien Romero. Il plaira à Vostre Excellence sur ce nous mander son bon plaisir, et désigner lesdicts hostagiers et le jour quant ilz pourront estre icy, pour le faire entendre ausdicts députez.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxiv^e jour de may 1575.

(1) Voy. la pièce LXXIV, p. 712.

(2) Elle est en original au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 128.

LXXVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 25 mai 1575.

DON LOYS DE REQUESENS ET DE CÚÑIGA, GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT,
GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chers et bien-amez, nous avons veu et entendu ce que nous avez escript par voz lettres de xxiii^e et xxiv^e du présent, ce qu'est porté par les verbaulx et pièces y jointes, et trouvons qu'avez bien procédé. Mais, comme nous ne voyons que se puist accorder chose quelconque au monde plus de ce que desjà a esté offert, et attendu qu'ilz persistent de telle sorte de vouloir demeurer avec leur religion et exercice d'icelle, et aussy forclore la catholicque, de quoy ne fault aucunement parler, nous ne pouvons comprendre à quoy pourra servir l'ultérieure communication, et eussions partant bien désiré que leur eussies baillé par escript le dernier article de la remise de ladicte communication pour six sepmaines ou deux mois, comme le leur avez déclaré de bouche, et que le départ se fust faict là-dessus, y joinct que, quand nous nous contentions que le coulonel Mondragon retournast pour hostager, il estoit désoccupé, et aussy estimions-nous que ce ne seroit que aller à Sainte-Geertrudenberghe pour quelque trois, quatre ou briefz jours. Mais, comme ilz le refusarent avec les aultres lors offertz, nous l'avons depuis enchargé d'aucunes choses pour raison desquelles il ne peult aucunement s'absenter, et sans cela nous n'entendons point aussy qu'il y aille, ny mons^r de Saint-Remy, ny aultre homme de charge, attendu mesmes que de neuf qu'ilz estiont, ne comparent que quatre. Et ainsy pourrez faire entendre aux députez des adversaires, s'ilz ont à dire quelque chose sur l'escript par vous exhibé dernièrement, par lequel demandez plus claire et cathégorique response, et qu'ilz veuillent venir la déclarer et exhiber par escript audict Breda, que on leur baillera telz ostagers qu'ilz voudront demander, de gentilzhommes, soyent de ceulx de par deçà ou espaingnoz, moyennant qu'ilz n'ayent charge; et, s'ilz n'y veuillent entendre, vous leur exhiberez ou envoyerez par escript ledict dernier article, comme dict est, et les exhorterez de faire tous bons offices vers les villes d'Hollande et Zelande, à ce que, faisant cas et estime, comme se doibt, de si libérales et clémentes